

# Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021

Solène COLIN<sup>1</sup>  
Pascal GODEFROY<sup>1</sup>

Les femmes sont majoritaires dans la fonction publique, où elles représentent 63 % des effectifs. Entre 2011 et 2021, la part des femmes dans les effectifs augmente de deux points, et de cinq points si l'on se restreint aux seuls postes de catégorie A+, où les femmes, encore minoritaires, représentent 43 % des effectifs. En 2021, la part des femmes chez les agents de catégorie B de la fonction publique hospitalière augmente de deux points, suite au reclassement dans cette catégorie des aides-soignants, auparavant dans la catégorie C. L'âge moyen des agents continue d'augmenter à un rythme identique à celui des années précédentes, pour atteindre 44 ans.

## La féminisation de l'emploi public se poursuit

En France<sup>2</sup>, fin 2021, 63 % des agents qui travaillent dans la fonction publique<sup>3</sup> sont des femmes (**Figure 1**), contre 46 % des salariés du secteur privé<sup>4</sup>. Entre 2011 et 2021, la part des femmes dans la fonction publique progresse de deux points. Cette progression est, entre autres, portée par les contractuels : la part des femmes chez les contractuels a progressé de trois points en dix ans, passant de 67 % à 70 %. Dans le même temps, le poids relatif des contractuels a augmenté : en 2021, ils représentent 22 % des effectifs de la fonction publique, contre 17 % en 2011.

**Figure 1 : Taux de féminisation par statut au 31 décembre**  
en %

	2011	2020	2021
Fonctionnaires <sup>(1)</sup>	63	65	65
Contractuels <sup>(1)</sup>	67	70	70
Militaires	15	17	18
Autres catégories et statuts <sup>(2)</sup>	62	64	64
Ensemble de la fonction publique	<b>61</b>	<b>63</b>	<b>63</b>

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Emplois principaux, tous statuts, France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés et catégories indéterminées.

(1) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT, les militaires sont regroupés avec les fonctionnaires, et les militaires volontaires avec les contractuels.

(2) La catégorie « Autres catégories et statuts » recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Lecture : Fin 2021, 18 % des militaires sont des femmes, contre 15 % fin 2011.

1 SDessi - DGAFP

2 « France » correspond à « France hors Mayotte ».

3 Les données d'emploi de la fonction publique sont hors contrats aidés.

4 La part des femmes dans la fonction publique provient du système d'information sur les agents des services publics (Siasp), utilisé dans cette publication pour l'ensemble des données sur la fonction publique, tandis que la part des femmes du secteur privé est issue de l'enquête Emploi. Dans cette source, l'estimation de la part des femmes dans la fonction publique est de 65 % (cf. *Insee Résultats*, « Estimations d'emploi » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4981513>)

La fonction publique hospitalière (FPH) est le versant où les femmes sont relativement les plus nombreuses. Celles-ci représentent 78 % des effectifs (**Figure 2**), soit un point de plus en dix ans. Dans la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes progresse de près de un point en dix ans et s'élève à 61 %. Elles représentent près de neuf agents publics sur dix dans les établissements communaux, mais moins de trois agents sur dix dans les établissements départementaux, du fait de la faible proportion de femmes dans les services départementaux d'incendie et de secours. La fonction publique de l'État (FPE) est le versant où la part des femmes est la plus faible (57 %), malgré une forte augmentation, de près de quatre points, entre 2011 et 2021. Cette moindre part s'explique en partie par la présence des militaires, dont les femmes ne représentent que 18 % des effectifs. Militaires exclus, la part des femmes dans la FPE est de 63 %, comme dans l'ensemble de la fonction publique.

**Figure 2 : Part des femmes par versant et par catégorie au 31 décembre**  
en %

		2011	2020	2021
<b>Fonction publique de l'État</b>	Catégorie A	60	63	63
	<i>dont A+</i>	37	41	42
	Catégorie B	42	42	43
	Catégorie C	51	58	59
	<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>57</b>	<b>57</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>	Catégorie A	60	69	69
	<i>dont A+</i>	52	52	53
	Catégorie B	64	57	57
	Catégorie C	60	61	61
	<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>61</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>	Catégorie A	72	76	76
	<i>dont A+</i>	43	55	54
	Catégorie B	84	81	86
	Catégorie C	78	79	74
	<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	<b>78</b>
<b>Ensemble de la fonction publique</b>	Catégorie A	62	67	67
	<i>dont A+</i>	38	43	43
	Catégorie B	56	52	58
	Catégorie C	62	64	63
	<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>63</b>	<b>63</b>

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Emplois principaux, tous statuts, France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés. Hors catégories indéterminées (1 % des effectifs dans la FPE et la FPT, 0 % dans la FPH).

Lecture : Fin 2021, 42 % des agents de catégorie A+ de la FPE sont des femmes, contre 37 % fin 2011.

Parmi les agents de catégorie A, entre 2011 et 2021, la part des femmes augmente de cinq points et atteint 67 %. Elle augmente de neuf points dans la FPT, en particulier à la suite du passage en catégorie A, en 2019, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, cadres d'emplois féminisés, soit 69 % en 2021. Sur la même période, la part des femmes de catégorie A augmente de quatre points dans la FPH, et de trois points dans la FPE (soit respectivement 76 % et 63 % en 2021).

Les femmes sont relativement moins nombreuses parmi les agents de catégorie B (58 %), en raison du poids des militaires dans la catégorie. Elles représentent néanmoins 64 % des effectifs civils de la catégorie B. Entre 2011 et 2021, leur part augmente de deux points parmi les agents de catégorie B. Si la tendance était à la baisse entre 2011 et 2020 (- 4 points), elle s'inverse en 2021, et la part des femmes augmente fortement parmi les

## Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021

agents de catégorie B (+ 6 points). Cette hausse est essentiellement portée par la FPH : entre 2020 et 2021, la part des femmes chez les agents de catégorie B de la FPH augmente de cinq points, à la suite du passage de la catégorie C à la catégorie B des aides-soignants (Ségur de la santé), corps très majoritairement féminin. *A contrario*, la part des femmes parmi les agents de catégorie C de la FPH baisse d'un peu plus de trois points.

Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à occuper des postes de catégorie A+<sup>5</sup>. Elles ne représentent que 43 % des agents de cette catégorie, alors qu'elles représentent 67 % de l'ensemble des agents de catégorie A. Entre 2011 et 2021, leur part dans la catégorie A+ augmente toutefois de cinq points, comme pour les agents de catégorie A. Dans la FPE, les femmes occupent 42 % des postes de catégorie A+ ; elles sont en revanche majoritaires sur ces postes dans la FPT (53 %) et la FPH (54 %).

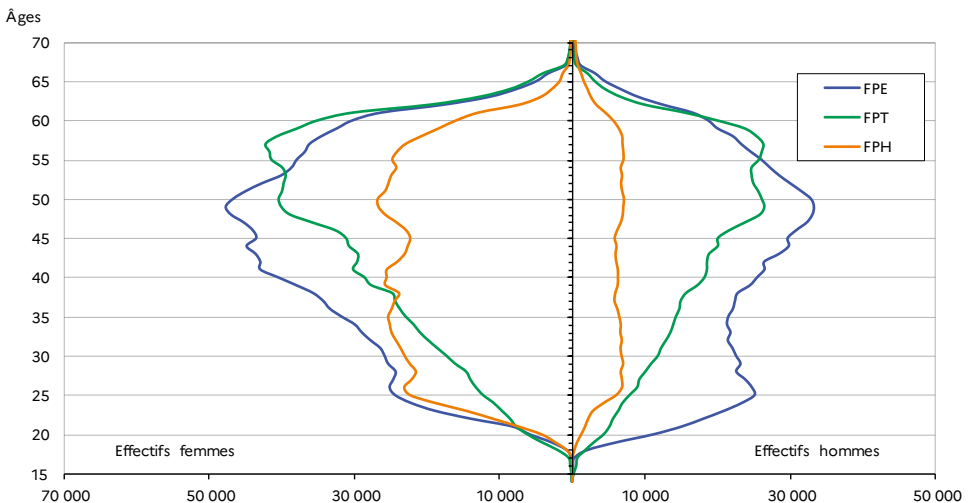
### L'âge moyen des agents de la fonction publique continue d'augmenter

En 2021, l'âge moyen des agents de la fonction publique est de 44 ans, contre 41 ans dans le secteur privé<sup>6</sup>. Il était de 42 ans en 2011. La fonction publique compte 2,5 agents de 50 ans et plus pour un agent de moins de 30 ans, alors que ce ratio est de 1,5 dans le secteur privé.

Sur la période 2011-2021, l'âge moyen des agents publics augmente au total de deux ans : la part des moins de 30 ans baisse de un point, celle des 50 ans et plus augmente de six points.

La FPT est le versant le plus âgé de la fonction publique, avec une moyenne d'âge de 46 ans. Jusqu'à 50 ans, la distribution des effectifs par âge a un profil de pyramide inversée : les effectifs de la FPT sont fortement croissants avec l'âge (**Figure 3**), ce qui est la conséquence d'une réduction progressive des embauches de débutants ou d'embauches en cours de carrière plus fréquentes. Entre 2011 et 2021, l'âge moyen augmente de deux ans. C'est d'ailleurs dans les filières les plus jeunes, « Animation » et « Incendie-secours », que cette augmentation est la plus marquée.

**Figure 3 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2021 en effectifs**



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Emplois principaux, tous statuts, France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés.

<sup>5</sup> La liste des corps et cadres d'emplois A+ est publiée dans les définitions, sur le portail de la fonction publique, dans la rubrique « Études & Statistiques ». Les militaires et le corps médical ne sont pas comptés en catégorie A+, quelles que soient les fonctions exercées.

<sup>6</sup> L'âge moyen dans la fonction publique est issu de Siasp, tandis que celui dans le privé provient de l'enquête Emploi. Dans cette source, l'âge moyen dans la fonction publique est aussi de 44 ans.

Dans la FPE, l'âge moyen est de 43 ans. En moyenne, les militaires ont 34 ans. Militaires exclus, l'âge moyen dans la FPE est de 44 ans. Dans la FPH, il est de 42 ans. Dans ces deux versants, l'âge moyen augmente de un an entre 2011 et 2021. Mais les pyramides des âges sont différentes : dans la FPE, il y a un pic très net d'effectifs autour de 50 ans (et un autre, moindre, autour de 25 ans), alors que les effectifs par âge dans la FPH sont relativement similaires entre 25 et 55 ans. Dans ces deux versants, le niveau de diplôme des agents et les qualifications attendues, en moyenne plus élevés que pour les salariés du privé, expliquent la faiblesse des effectifs de moins de 20 ans.

Dans les trois versants, les agents de catégories A+ sont les plus âgés, ce qui est lié à la possibilité offerte aux agents de catégorie A d'être promus dans la catégorie A+ à partir du milieu de la carrière ; les agents de la catégorie A+ ont en moyenne 50 ans, contre 43 ans pour les agents de catégories A et B et 44 ans pour les agents de catégorie C. Si les contractuels sont en moyenne plus jeunes que les fonctionnaires (39 ans, contre 46 ans ; en 2011, 37 ans, contre 44 ans), l'écart de sept ans entre les deux moyennes d'âge est stable au cours des dix dernières années.

### Encadré 1 : Niveau de diplôme des agents publics

En 2021, 56 % des agents publics détiennent un diplôme du supérieur, contre 41 % dans le secteur privé (**Figure**). En 2014, la proportion était respectivement de 50 % et 34 %, soit une progression respective de six et sept points dans chacun des secteurs. Par rapport au secteur privé, c'est dans la FPE (76 %) et dans la FPH (52 %) que la part des diplômés du supérieur est la plus importante, tandis qu'elle est la plus faible dans la FPT (32 %).

**Figure : Répartition par niveau de diplôme des agents des trois versants de la fonction publique**  
en %

	2014			2021		
	Diplôme inférieur au baccalauréat	Baccalauréat	Diplôme du supérieur	Diplôme inférieur au baccalauréat	Baccalauréat	Diplôme du supérieur
FPE	13	17	70	8	16	76
FPT	54	19	27	44	23	32
FPH	37	15	47	31	17	52
<b>Ensemble FP</b>	<b>33</b>	<b>18</b>	<b>50</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>56</b>
<b>Privé</b>	<b>45</b>	<b>20</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>22</b>	<b>41</b>

Source : Enquête Emploi, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte). Salariés des secteurs public et privé, hors stagiaires et bénéficiaires d'emplois aidés.

Lecture : En 2021, 76 % des agents de la FPE sont diplômés du supérieur.

Dans la fonction publique, comme dans le secteur privé, les jeunes sont plus diplômés que leurs aînés : 58 % des moins de 35 ans ont un diplôme du supérieur, contre 46 % des agents de 50 ans et plus. Toutefois, ce n'est pas le cas dans la FPE, où les plus jeunes détiennent moins souvent un diplôme du supérieur que les plus anciens (71 %, contre 73 % des 50 ans et plus et 76 % tous âges confondus), du fait d'une proportion plus importante de militaires chez les jeunes.

Dans la FPE et la FPT, les femmes sont plus souvent diplômées du supérieur que les hommes ; cet écart est, comme dans le secteur privé, davantage prononcé chez les moins de 35 ans. À l'inverse, dans la FPH, les hommes sont plus souvent diplômés du supérieur (57 %) que les femmes (51 %). Cet écart est lié à un effet de composition : dans la FPH, un homme sur trois est cadre (ou profession intellectuelle supérieure, notamment médecin), contre une femme sur dix. Mais, à catégorie socioprofessionnelle identique, les femmes sont plus diplômées que les hommes.

## Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021

**Encadré 2 : Travailleurs handicapés**

En 2021, 4 % des agents de la fonction publique sont reconnus comme étant travailleurs handicapés ou perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [Figure]. Cette part est similaire à celle du privé.

Par versant, elle est plus faible dans la FPE (3 %) et plus élevée dans la FPT (5 %). Entre 2014 et 2021, cette part a progressé de un point dans la fonction publique et est restée stable dans le privé.

**Figure : Part des agents ou salariés reconnus comme travailleurs handicapés ou percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**  
en %

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPE	2	3	3	3	2	4	3	3
FPT	3	3	4	4	4	5	4	5
FPH	5	4	5	5	4	5	5	4
<b>Ensemble de la fonction publique</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Secteur privé</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Source : Insee, enquête Emploi. Traitement DGAFPSDessi.

Champ : France (hors Mayotte), salariés des secteurs public et privé.

Note : Les variables concernant la reconnaissance d'un handicap et la perception de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'étant collectées que sur des sous-échantillons, les données présentées doivent être utilisées avec prudence.

Lecture : 4 % des agents de la fonction publique sont reconnus comme étant travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en 2021.

**Sources et définitions****Sources**

Le **système d'information sur les agents des services publics (Siasp)**, produit par l'Insee à partir de 2009, recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique.

Le champ de l'étude porte sur les postes principaux au 31 décembre. Il s'agit, pour chaque agent, du poste actif et non annexe qu'il occupe à cette date (le plus rémunérateur s'il en occupe plusieurs). Un poste est actif s'il donne lieu à une rémunération d'activité ; il est non annexe si cette rémunération et le volume de travail associé sont suffisants. Certains salariés présents fin décembre deux années consécutives peuvent connaître des interruptions en cours d'année. Ils sont caractérisés par leur poste principal au 31 décembre.

**Définitions**

Le périmètre de la **fonction publique** renvoie aux personnes morales et organismes soumis au droit administratif, dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. La fonction publique se décompose en trois versants : la fonction publique de l'État (FPE), la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique hospitalière (FPH). Le tracé de chaque versant s'appuie essentiellement sur la catégorie juridique de l'employeur.

Dans cette publication, les **agents de la fonction publique** sont les salariés de la fonction publique, hors bénéficiaires de contrats aidés, car ces derniers sont des salariés de droit privé. Formellement, les apprentis ne sont pas des agents publics, mais ils sont comptés avec eux dans cette publication.

Les corps ou cadres d'emplois de fonctionnaires sont classés en trois **catégories statutaires** (dites aussi **catégories hiérarchiques**) selon leur niveau de recrutement et les fonctions qui ont vocation à être exercées par ces corps. Les statuts particuliers fixent le classement de chaque corps dans l'une des catégories suivantes :

- la catégorie A pour les fonctions d'étude générale, de conception et de direction ;
- la catégorie B pour les fonctions d'application ;
- la catégorie C pour les tâches d'exécution.

Par assimilation, les corps de fonctionnaires sans classification dans les textes statutaires et les agents contractuels de droit public sont classés dans l'une de ces trois catégories.

Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique, la notion de **catégorie A+** est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en « hors échelle B », recrutant par voie de promotion interne dans des corps de catégorie A, *a minima* au niveau de la licence, et dont les missions correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels qui correspondent le plus souvent à des emplois de direction et dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emplois culminant au moins en hors échelle B sont également inclus.

### Pour en savoir plus

- Colin S., Godefroy P. (2023), « Évolution des effectifs de la fonction publique en 2021 », *Stats Rapides* n° 97, DGAFP, juin. <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/evolution-des-effectifs-de-la-fonction-publique-en-2021>
- Colin S., Godefroy P. (2023), « Caractéristiques et localisation des postes de la fonction publique en 2021 », *Stats Rapides* n° 98 DGAFP, juin. <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/caracteristiques-et-localisation-des-postes-de-la-fonction-publique-en-2021>
- Donzeau N., Godefroy P. (2023), « En 2021, l'emploi augmente de nouveau dans la fonction publique », *Insee Première* n° 1947, Insee, mai. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7621088>